
Adresse de la société populaire de Cambrai (Nord), lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Cambrai (Nord), lors de la séance du 8 frimaire an III (28 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 276-277;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19838_t1_0276_0000_7

Fichier pdf généré le 15/07/2019

7

La société populaire d'Aire [ci-devant Aire-sur-le-Lys? Pas-de-Calais] **invite la Convention à rester à son poste, et dit que la sauvegarde des états est dans la morale et dans la justice; que le gouvernement révolutionnaire, jusqu'à la paix, est le boulevard de notre Révolution; que les continuateurs de Robespierre, les intrigans, les conspirateurs de toutes espèces sont une peste publique, et qu'ils doivent être démasqués et poursuivis.**

Mention honorable, insertion au bulletin (14).

[*La société populaire d'Aire à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (15)

Nous l'avons entendu le serment que vous avez fait de demeurer à votre poste, jusques au moment où la révolution sera consommée; jusques au moment où la République triomphante donnant la loi à tous ses ennemis, pourra jouir, sous la garantie de ses victoires des fruits d'une Constitution aussi solide que la paix qu'elle aura dictée. Ce serment a été accepté dans les transports de la plus vive joie, il prouve sans réplique que les mandataires du peuple justifient la confiance qui leur a été donnée.

Les principes de votre immortelle adresse au Peuple français sont dans nos cœurs; la sauvegarde des états est dans la morale et la justice; le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix, est le boulevard inexpugnable de notre glorieuse révolution. Les continuateurs de Robespierre, les intrigans, les conspirateurs de toute espèce sont une peste publique et ils doivent être démasqués et poursuivis. Le Peuple seul par l'organe de ses représentans doit établir la loi. Tel a été, tel est notre profession de foi politique.

Législateurs, vous par qui s'exprime la volonté générale, vous êtes le centre vers lequel nous tendons sans cesse: deux forces puissantes nous y poussent, nous y entraînent: l'unité du gouvernement et la sagesse de vos décrets.

Les membres composant la société populaire d'Aire.

Suivent 31 signatures.

8

Les membres de la société populaire de Criqueot, département de la Seine-Inférieure, manifestent leur attachement à la Convention nationale et leur haine pour les intrigans et les agitateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (16).

(14) P.-V., L, 153.

(15) C 328 (2), pl. 1457, p. 36.

(16) P.-V., L, 153.

[*La société populaire de Criqueot à la Convention nationale, Criqueot, le 26 brumaire an III*] (17)

Législateurs,

Tandis que nos braves guerriers sur terre se signalent à chaque pas, à chaque minute, par de nouvelles conquêtes.

Tandis que leurs généreux efforts renouvellent chaque jour nos faits à une rapidité incroyable.

Tandis que par la nouvelle attitude ferme et imposante que vous prenez chaque jour, vous terrassez cette horde de factieux qui s'efforçoient d'usurper le pouvoir du peuple et avilir la représentation nationale.

Croyez vous que nos âmes soient insensibles à l'aspect de tous ces prodiges.

Non, législateurs, non, la représentation nationale, la Convention sont l'objet de nos perpétuelles sollicitudes. Et nous aussy nous jurons une haine implacable aux intrigans, nous livrons une guerre à mort aux agitateurs.

Nous nous occupons surtout de nos campagnes, à faire disparaître ces hydeuses monticules, sur lesquelles avoit semblé vouloir s'établir la liberté: symbole bien perfide et qui devient le signe de ralliement et le repaire des scélérats qui vouloient la détruire.

Dussions nous expirer sous les coups de leurs poignards assassins, nos derniers cris seront vive la République une et indivisible, vive la Convention.

Suivent 35 signatures.

9

Les membres de la société populaire de Cambrai [Nord] rappellent la journée du 9 thermidor qui a sauvé la République en renversant le tyran, et le décret du 22 brumaire qui a abattu l'hydre qui lui avoit survécu.

Mention honorable et insertion au bulletin (18).

[*La société populaire de Cambrai à la Convention nationale, Cambrai, le 26 brumaire an III.*] (19)

Représentans,

Énergiquement unis, vous sauvâtes au 9 thermidor la République, en renversant le tyran, qui, au sein d'une société fameuse, avoit fondé son liberticide pouvoir: fermes, grands, et dignes de votre importante mission, vous venez, le 22 brumaire, d'abattre l'hydre qui lui avoit survécu, et

(17) C 328 (2), pl. 1457, p. 37.

(18) P.-V., L, 153.

(19) C 328 (2), pl. 1457, p. 38. *Bull.*, 8 frim. (suppl.); *M.U.*, n° 1358.

qui furieux s'agitoit contre la liberté prête à s'affermir.

Des séditeux, sous le masque du patriotisme, provoquoient la révolte aux Jacobins ; ils y défendoient le crime ; le cannibalisme et la tyrannie. Législateurs, vos comités réunis en ont suspendu les séances et fermé l'enceinte ; vous avez applaudi dans votre sagesse à la leur et à leur courage ; la patrie vous commandait et à eux cette mesure de rigueur, elle en assurera le triomphe et vous donne de nouveaux titres à la reconnaissance de tous les vrais français, assurés par vos décrets de la conservation des sociétés populaires inhérentes au gouvernement d'un peuple libre.

Pères de ce peuple, vous avez juré leur existence, elles répondront à votre attente, et vous aideront dans votre difficile carrière, composées désormais d'hommes amis du bonheur public, elles s'empressent de prouver à toute la France qu'à Paris et dans les départemens elles peuvent et doivent contribuer comme au Champ de Mars à l'affermissement de la liberté.

Cambrai, le 26 brumaire 3^{ème} année républicaine.

Respect, soumission à la loi.

Suivent 37 signatures.

10

Les membres du comité de surveillance du district de Castres, département du Tarn, promettent et jurent à la Convention de seconder ses efforts, en déclarant une haine éternelle aux factieux, aux intrigans, aux fripons et à toutes les restes impurs de l'aristocratie, et en livrant une guerre à mort aux agitateurs, aux oppresseurs, et à tous ceux qui voudroient méconnoître la souveraineté du peuple et élever une puissance rivale à côté de la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (20).

[Le comité de surveillance révolutionnaire du district de Castres à la Convention nationale, Castres, le 21 brumaire an III] (21)

Représentants d'un peuple libre,

Nos premiers pas dans la carrière révolutionnaire que nous sommes appelés à parcourir ont été marqués par un recueillement profond sur l'importance des fonctions qui nous sont attribuées : en les analysant, nous avons reconnu l'influence du génie tutélaire qui préside aux destinées de la République et l'empreinte de la justice dont les glorieuses journées des 9 et 10 thermidor ont consacré l'empire. Représentants !

(20) P.-V., L, 153-154. *Bull.*, 9 frim. (suppl.).

(21) C 328 (1), pl. 1447, p. 29.

nous jurons de seconder vos efforts en déclarant une haine éternelle aux factieux, aux intrigans, aux fripons et à tous les restes impurs de l'aristocratie et du modérantisme ; en livrant une guerre à mort aux agitateurs, aux oppresseurs, à tous ceux qui voudroient méconnoître la souveraineté du peuple et élever une puissance rivale à côté de la représentation nationale.

Sauveurs de la patrie ! restés fermes à votre poste jusqu'à ce que la révolution soit achevée, la volonté du peuple vous y a placés, sa confiance et sa force vous y soutiendront.

COUCHET, président et 11 autres signatures.

11

Le conseil général de la commune de Guéret, département de la Creuse, félicite la Convention sur son Adresse au peuple français, l'invite à rester à son poste et à anéantir toutes les factions.

Mention honorable et insertion au bulletin (22).

[Le conseil général de la commune de Guéret à la Convention nationale, s.l.n.d.] (23)

Aux représentants du peuple et à la Convention nationale,

Citoyens représentants,

Le conseil général de la commune de Guéret, pénétré des excellens principes qui vous ont dirigés dans cette adresse que vous avés fait au peuple français, voit avec autant d'admiration que d'enthousiasme, combien vous êtes dignes du poste sublime que vous remplissés. Vos pénibles travaux, soutenus par votre fermeté, vous immortaliseront.

Restés à votre poste, continués, dignes représentants d'un grand peuple, de déjouer les projets des intrigans, et à détruire toutes les factions. La Convention seule doit être le cri de ralliement de tous les français ; point de puissance rivale, c'est le vœu, c'est le cri de la commune de Guéret qui se réunit à toute la France, pour vous rendre grâce d'avoir brisé ses fers. Plutôt mourir que de les reprendre. Liberté, égalité, tel est le vœu bien prononcé de la commune de Guéret.

CHORBLON, *maire*, FILLIAS, MILHE, MONET, DUMAS, MERIGOT, LAMOYE, *officiers municipaux*, MOURQUIN, *agent national* et 10 autres signatures.

(22) P.-V., L, 154. *Bull.*, 8 frim. (suppl.).

(23) C 328 (1), pl. 1447, p. 30.